

Formulaire de demande de prise de rendez-vous pour un contrôle d'assainissement non collectif - Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes.

Document à compléter et retourner par mail ou courrier au service Assainissement Non Collectif :

CCEPPG - Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville, 84600 Valréas

Nous contacter : ☎ 04.90.35.01.52. - @ spanc@cceppg.fr

A réception de ce document dûment complété, notre prestataire prendra contact avec la personne désignée pour convenir d'un rendez-vous sur site.

Engagement/Attestation

Je soussigné :

☞ M'ENGAGE à être présent le jour du contrôle ou à être représenté par une personne dûment habilitée

☞ M'ENGAGE à rendre accessibles le jour du contrôle, tous les regards, couvercles, tampons et ouvertures des dispositifs d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, fosse septique, bacs à graisses, regard de collecte, épandage, puits d'infiltration....) afin de permettre au contrôleur du SPANC d'accéder à l'ensemble des dispositifs (les regards devront être dégagés, accessibles, ouverts, non enterrés et non scellés) ;

☞ M'ENGAGE à rassembler tous les documents relatifs à mon installation (factures, permis de construire, plan de masse, étude de sol, vidanges...) et à fournir tout document jugé utile par le contrôleur du SPANC,

☞ M'ENGAGE à payer la redevance du contrôle à réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Service de gestion comptable (SGC) de Vaison la Romaine – tarifs de contrôle fixés par Délibération du Conseil Communautaire.

☞ PREND NOTE que les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la CCEPPG pour la gestion administrative des visites et la facturation et seront transmises à la société prestataire **Prelevo Groupe Ares**, ainsi qu'au Service de gestion comptable de Vaison la Romaine. Ces informations seront conservées pendant la durée légale puis détruites réglementairement. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la CCEPPG. Nous contacter : ☎ 04.90.35.01.52. - @ spanc@cceppg.fr

☞ **AFFIRME sincère, exacte et véritable la présente déclaration.**

Fait à :

Nom Prénom :

Le :

Signature du propriétaire

▪ **Informations relatives au bien qui doit être contrôlé :**

Numéro de voie : Voie :
.....

Code postal : Commune :

Références cadastrales : Section(s) : N° de parcelle de l'habitation :

Usage du bien

- Usage domestique Nombre d'équivalent habitants :
- Bien destiné à la location saisonnière Nombre de locataires accueillis sur l'année :

▪ **Propriétaire ou gérant de l'indivision :**

Si le propriétaire est une personne physique (Propriétaire 1) :

Monsieur Mme Nom : Prénom :

Numéro de voie : Voie :
.....

Code postal : Commune :

Date de naissance :/...../..... Ville et Pays de naissance :
(Mentions obligatoires pour l'instruction du dossier)

Téléphone : Adresse mail :@.....

Si le propriétaire est une personne physique (Propriétaire 2) :

Monsieur Mme Nom : Prénom :

Numéro de voie : Voie :
.....

Code postal : Commune :

Date de naissance :/...../..... Ville et Pays de naissance :
(Mentions obligatoires pour l'instruction du dossier)

Téléphone : Adresse mail :@.....

Personne à contacter pour le rendez-vous avec le service d'Assainissement Non Collectif :

Le Propriétaire 1 Le Propriétaire 2 Autre - **Si Autre**, précisez :

Nom : Prénom :

Tél. portable ou fixe : Adresse mail :@

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif. Ce service a pour mission d'assurer, le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien. L'objectif est de s'assurer que chaque ouvrage n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et qu'il ne porte ainsi pas atteinte à la santé et à la salubrité publique. **L'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique** précise que les propriétaires vendeurs doivent obligatoirement fournir un rapport émis par le Service Public d'Assainissement Non collectif, datant de moins de 3 ans, à signature de l'acte de vente.

▪ **Contrôle**

Dans le cas où le dispositif s'avérerait inapproprié ou non-conforme à la législation en vigueur, les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'acquisition du bien immobilier. A défaut, une majoration pour raccordement « non-conforme » pourra être appliquée au propriétaire, pouvant aller jusqu'à 100% de la redevance assainissement.

Tarifs des différents types de contrôles fixés par délibération du conseil communautaire le 23 mars 2023.

Dispositifs inférieurs ou égaux à 20 équivalents habitants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter : **80 €**
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités : **150 €**
- La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants : **150 €**
- La vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière : **300 €**

Dispositifs supérieurs à 20 équivalents habitants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter : **160 €**
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités : **300 €**
- La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants : **300 €**
- La vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière : **600 €**

A noter que les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil communautaire. Dans ce cas, les tarifs révisés seraient appliqués.
